

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 16 DÉCEMBRE 2009

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 16 décembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil :

#### **Projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, en janvier 2004, le monde de la formation professionnelle a subi d'importants changements: le financement de la Confédération se fait par le biais de forfaits, les cours interentreprises se sont généralisés, les domaines de la santé, du social et de l'agriculture ont été inclus dans le système. Initialement, le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) fonctionnait comme une institution destinée à soutenir financièrement les entreprises formatrices, les associations professionnelles, ainsi que les personnes en formation afin de créer et maintenir des places d'apprentissage. Cependant, l'évolution du système de formation a conduit à une augmentation importante des sollicitations financières du fonds, dont la pérennité est menacée à très court terme. Afin de continuer à en assurer les prestations, le Conseil d'Etat propose d'une part d'introduire une modification du mode de perception de la contribution dudit fonds ; en admettant que son budget reste constant, soit environ 3 millions de francs, cette modification permettrait de réduire de quelque 30.000 francs les frais liés à ce poste, qui passeraient alors de 120.000 francs à 90.000 francs. D'autre part, le Conseil d'Etat propose de supprimer l'allocation automatique d'une indemnité aux entreprises formatrices. Sa suppression permettrait de dégager des moyens suffisants, soit environ 500.000 francs par an, pour faire face en partie à la forte croissance des frais dans le domaine du subventionnement des cours interentreprises, sans pour autant augmenter exagérément l'effort global demandé à l'économie neuchâteloise. A noter qu'un sondage effectué par les deux représentants des milieux patronaux au sein du conseil de direction sortant a révélé l'accord de principe de l'ensemble des associations professionnelles à la suppression de cette indemnité.

**Contact : Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

#### **Classement de motions et postulats au DGT**

Vu le nombre important de motions et postulats en suspens au Département de la gestion du territoire, le Conseil d'Etat a décidé de les traiter de façon groupée. Dans le cadre de trois rapports adoptés à l'attention du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose ainsi le classement de seize motions et postulats, avec un argumentaire à l'appui ; il présente également un état des lieux pour les autres motions et postulats en suspens dans les

domaines dans les domaines de l'aménagement, des bâtiments, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des forêts, de la protection de la nature et des automobiles. Il est à noter que les motions et postulats relatifs aux transports publics font l'objet d'un rapport ad hoc, tout comme pour les motions et postulats en lien avec les routes et marchés publics.

**Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

### **Modification de l'ordonnance concernant la banque de données sur le trafic des animaux, de l'ordonnance sur les épizooties, de l'ordonnance concernant les émoluments liés au trafic des animaux, de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires ainsi que de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes**

D'une manière générale, le Conseil d'Etat approuve les propositions de modification des différentes ordonnances. Concernant l'ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux, le Conseil d'Etat salue l'enregistrement de tous les équidés détenus en Suisse dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), ainsi que leur identification par puce électronique ; ces dispositions permettent une meilleure surveillance de la santé des animaux, de leurs importations et exportations et de la sécurité alimentaire. Quant à l'ordonnance sur les épizooties, il approuve l'identification des équidés par puce électronique au plus tard à l'âge d'un an, les notifications à la banque de données sur le trafic des animaux, la pose exclusive des puces électroniques par des vétérinaires et le passeport équin pour les chevaux âgés d'un an et plus ; cela permettra une meilleure surveillance de la santé animale ainsi que des importations et des exportations, mais aussi une situation plus claire au niveau de la sécurité alimentaire. Concernant l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, le Conseil d'Etat relève que la proposition d'attribuer clairement et de manière définitive les équidés à une seule catégorie (animal de rente ou animal de compagnie) est indispensable pour garantir l'innocuité des viandes mises dans le commerce en termes de résidus de médicaments vétérinaires.

**Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 17 décembre 2009